

AU DOMEN DES ANIMAUX

0692 35 04 46

PENSION CANINE

[audomendesanimaux@gmail.com](mailto:audomendesanimaux@gmail.com)

2 CHEMIN PARC A MOUTONS

[www.audomendesanimaux.re](http://www.audomendesanimaux.re)

97425 LES AVIRONS

FB : au dôme'n des animaux

Insta : au\_dome\_n\_des\_animaux

## REGLEMENT INTERIEUR

### [Article 1 : Identification, vaccination et antipuce](#)

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par puce électronique soit par tatouage.

La **vaccination doit être à jour (+ 8 jours avant la pension)** contre :

- La maladie de Carré (C) : **de la naissance jusqu'au 3 ans : tous les ans / au-delà de 3 ans, faire tous les 3 ans.**
- L'Hépatite de Rubarth (H) : **de la naissance jusqu'au 3 ans : tous les ans / au-delà de 3 ans, faire tous les 3 ans.**
- La Parvovirose (P) : **de la naissance jusqu'au 3 ans : tous les ans / au-delà de 3 ans, faire tous les 3 ans.**
- Le parainfluenza : **de la naissance jusqu'au 3 ans : tous les ans / au-delà de 3 ans, faire tous les 3 ans.**
- La Leptospirose (L) : **tous les ans**
- La toux du chenil (en une injection nasale [NOBIVAC KC comprenant parainfluenza + bordetella] ou en rappel)

**Remettre le carnet de santé** de l'animal à la pension le jour d'arrivé ainsi que sa **carte d'identification**. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et les arrhes non remboursés.

Tout chien entrant à la pension doit être **traité contre les puces/tiques 72H au moins avant son arrivée**, ceci afin d'assurer sa santé et celle de ses congénères.

La pension canine Au Dome'n des Animaux décline toute responsabilité si le chien a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira au frais des propriétaires un traitement ou une visite chez le vétérinaire.

### [Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal](#)

La pension canine Au Dome'n des Animaux se réserve le droit de refuser un chien qui se révélerait malade ou contagieux, ou présentant des problèmes importants de santé pouvant entraîner le décès durant le séjour (sauf décharge signée par les maîtres et le vétérinaire).

La pension canine Au Dome'n des Animaux peut refuser un chien agressif.

En cas de pathologie lourde découverte après la signature du contrat et signalé à l'arrivée du chien, la pension peut refuser le chien.

Les femelles en chaleurs sont acceptées.

**Les chiens catégorisés sont acceptés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien délivré par la mairie sous 3 conditions : attestation d'aptitude par un formateur agréé, évaluation**

AU DOMEN DES ANIMAUX

0692 35 04 46

PENSION CANINE

[audomendesanimaux@gmail.com](mailto:audomendesanimaux@gmail.com)

2 CHEMIN PARC A MOUTONS

[www.audomendesanimaux.re](http://www.audomendesanimaux.re)

97425 LES AVIRONS

FB : au dôme'n des animaux

Insta : au\_dome\_n\_des\_animaux

**comportementale par le vétérinaire, identification du chien, vaccination contre la rage, stérilisation si catégorie 1, attestation d'assurance responsabilité civile.**

### Article 3 : Maladie et accident

Quand il y a plusieurs chiens de la même famille, la pension canine Au Dome'n des Animaux n'est pas responsable en cas de bagarre, de blessures des chiens.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaire propres à son animal.

Tout traitement médical doit être accompagné de l'ordonnance du praticien. Une attestation de bonne santé du vétérinaire de moins de 1 mois peut être demandée pour les chiens âgés de 10 ans et plus.

La pension canine Au Dome'n des Animaux décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès (crise cardiaque, vieillesse, maladie latente réveillée par le stress, ou si l'agressivité du chien empêche tous soins), mais s'engage à avertir le propriétaire ou son correspondant s'il est constaté des signes suspects dans les meilleurs délais.

La pension canine Au Dome'n des Animaux n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal.

### Article 4 : Engagement de la pension

La pension canine Au Dome'n des Animaux est **déclarée à la direction départementale en charge de la protection des populations du département** où est implanté l'établissement (cerfa 15045\*03).

La pension canine Au Dome'n des Animaux dispose de l'un des **justificatifs de connaissance** mentionnés à l'article L. 214-6-1 du code rural et de la pêche maritime (**ACACED attestation de connaissance pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques**, obtenu en 2021 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

La pension canine Au Dome'n des Animaux s'engage à prendre soin de votre animal et veiller à sa sécurité et à son bien-être physique et moral.

La pension dispose d'une assurance multirisque professionnelle.

### Article 5 : Vétérinaire sanitaire de la pension et chèque de caution

La pension canine Au Dome'n des Animaux est agréée par les services vétérinaires : So Vétéo situé aux Avirons à l'adresse 42 avenue du général de gaulle 97425 Les Avirons.

Le vétérinaire de So Vétéo aux Avirons dédié à la pension est Dr LAMY Antoine.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgentes, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant a santé de son animal.

En cas d'intervention chez le vétérinaire durant la garde, la pension facturera 20€ (vingt euros) en frais de déplacement, et **la consultation et les prescriptions du vétérinaire** seront aux **frais du propriétaire de l'animal**.

**AU DOMEN DES ANIMAUX**

0692 35 04 46

PENSION CANINE

[audomendesanimaux@gmail.com](mailto:audomendesanimaux@gmail.com)

2 CHEMIN PARC A MOUTONS

[www.audomendesanimaux.re](http://www.audomendesanimaux.re)

97425 LES AVIRONS

FB : au dôme'n des animaux

Insta : au\_dome\_n\_des\_animaux

Un **chèque de caution** d'un montant de **250€ (deux cents cinquante euros)** sera demandé au propriétaire, à l'ordre de **SO VETO**, en cas d'intervention durant la garde. Ce chèque vous est rendu lorsque vous récupérez votre loulou si aucune intervention chez le vétérinaire a eu lieu. En cas d'intervention, vous effectuerez le règlement au vétérinaire contre votre chèque de caution.

#### [Article 6 : Horaire de la pension](#)

Les entrées et les sorties se font uniquement sur rendez-vous.

**Pas d'entrée et de sortie les dimanches et les jours fériés.**

Les horaires d'ouvertures pour la pension canine Au Dome'n des Animaux sont du lundi au samedi de 08h 11h30 et de 13h à 16h30

Le **dépôt de votre loulou** doit se faire **l'après-midi entre 13h et 16h30**.

Le **retrait de votre loulou** doit se faire **le matin entre 8h30 et 12H**

#### [Article 7 : Réservation et annulation](#)

La réservation ne sera prise en compte que dès le virement de l'acompte de 30%.

Le solde devra être fait par virement ou par carte bleue directement sur place ou en espèce le jour d'arrivée.

La pension n'accepte pas les paiements par chèque.

Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû. **Vous êtes conscient(e) que la pension garde la place pour votre chien, et que celle-ci refuse d'autres chiens en attendant. En cas d'annulation du séjour de votre chien, votre acompte ne sera en aucun cas restitué et sera encaissé en dédommagement à la pension.**

#### [Article 8 : Alimentation](#)

La pension ne fournit pas la nourriture. Il faudra donc apporter suffisamment de nourriture afin de ne pas en manquer lors du séjour. Bien indiquer sur le paquet de croquette ou boîte, le nom de votre chien.

ATTENTION **ne pas modifier la nourriture de l'animal avant l'arrivée à la pension**, un **changement brutal peut être périlleux pour l'animal**. Il est nécessaire entre tout changement de croquette d'effectuer une transition.

#### [Article 9 : Abandon](#)

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser la pension.

A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, sans nouvelle de son propriétaire, l'animal sera considéré comme abandonné et confié à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

#### [Article 10 : Tarification](#)

La durée du séjour de votre chien se calcule par nuitée. La tarification est donc par nuit.

**AU DOMEN DES ANIMAUX**

0692 35 04 46

PENSION CANINE

[audomendesanimaux@gmail.com](mailto:audomendesanimaux@gmail.com)

2 CHEMIN PARC A MOUTONS

[www.audomendesanimaux.re](http://www.audomendesanimaux.re)

97425 LES AVIRONS

FB : au dôme'n des animaux

Insta : au\_dome\_n\_des\_animaux

Le tarif ne comprend que l'hébergement, pas d'alimentation (voir Article 8 de ce règlement intérieur).

18€ Hors Taxe/nuit ; au-delà de 14 nuits, les nuits supplémentaires sont facturées à 16€ HT

#### [Article 11 : Décès](#)

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais.

#### [Article 12 : Responsabilité civile](#)

Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.**

#### [Article 13 : Restitution du chien et prolongement du séjour](#)

Le chien qui nous est confié doit être repris par la personne qui nous l'a amené pour des raisons de sécurité. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler.

En cas de prolongement du séjour, il est impératif de nous tenir informé.

En cas de retour prématuré, il n'y aura pas de remboursement.

**AU DOMEN DES ANIMAUX**

0692 35 04 46

PENSION CANINE

[audomendesanimaux@gmail.com](mailto:audomendesanimaux@gmail.com)

2 CHEMIN PARC A MOUTONS

[www.audomendesanimaux.re](http://www.audomendesanimaux.re)

97425 LES AVIRONS

FB : au dôme'n des animaux

Insta : au\_dome\_n\_des\_animaux

[Article 14 : Objet personnel](#)

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de dégradation. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte. **CE REGLEMENT SIGNE VAUT POUR TOUTE RESERVATION A LA PENSION AU DOME'N DES ANIMAUX.**

Fait en double exemplaire .....

Date, signature et cachet de la pension canine

Le 14/02/2026



**Date et signature du propriétaire**